



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Arrêté n° 25 / 052

Mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement
collectif – Commune de TREBEURDEN

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération
« Lannion-Trégor Communauté »,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et
R123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures
d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses
dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L33 et L35-10,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des
eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son
article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles
L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages
d'assainissement,

Vu le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête
publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en
application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National
pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2025 relative à
l'arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de
Trébeurden,

Vu la décision en date du 10 Mars 2025 de M. le président du tribunal administratif
de Rennes désignant Madame Véronique LE MESTRE en qualité de commissaire
enquêteur.

Vu les pièces soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Trébeurden pour une durée de 33 jours consécutifs, du 31 mai 2025 au 2 juillet 2025.

Cette enquête se déroulera en mairie de Trébeurden, 7 rue des Plages Leclerc 22 560 TREBEURDEN.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 2 :

Madame Véronique LE MESTRE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 :

Le dossier de zonage d'assainissement collectif, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés en mairie de Trébeurden pour y être consultés pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le jeudi de 9h00 à 12h 00 et les 2^{èmes} et 4^{èmes} jeudis du mois de 13h30 à 16h00
- Les 1^{ers} et 3^{èmes} samedis du mois de 10h00 à 12h00.

La version papier du dossier d'enquête est consultable avec le registre d'enquête en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet des communes : <https://www.trebeurden.bzh> et de Lannion-Trégor Communauté, <https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques.html>.

L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat sera joint au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser Madame Véronique LE MESTRE, commissaire enquêtrice pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Trébeurden :

- par courrier à la mairie de Trébeurden, 7 rue des Plages 22 560 TREBEURDEN,
- par courriel, za-trebeurden.enquetepublique@lannion-tregor.com.

La commissaire enquêtrice visera ces observations qui seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

La commissaire enquêtrice recevra en mairie de Trébeurden les jours et heures ci-dessous :

- Le samedi 31 mai de 10h à 12h,
- Le vendredi 13 juin de 9h à 12h,
- Le mercredi 2 juillet de 14h à 17h.

Pour recevoir les observations écrites et orales du public.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Celle-ci dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra à l'autorité compétente. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à la mairie de Trébeurden par le président de Lannion-Trégor Communauté et au président du tribunal administratif par la commissaire enquêtrice.

Ce rapport, conclusions, ainsi qu'annexes éventuelles seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi qu'à la sous-préfecture de Lannion. Ce rapport sera également mis en ligne sur le site de la mairie et de Lannion-Trégor Communauté.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Télégramme, Ouest France).

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 022-200065928-20250424-AR_25_052-AR

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches à la mairie de Trébeurden,
- aux entrées de la commune,

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la seconde insertion.

Article 9 :

Toute information concernant le projet de zonage d'assainissement collectif pourra être demandée à Monsieur Gervais EGAULT, président de Lannion-Trégor communauté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

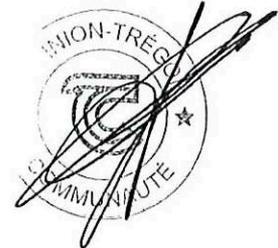
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
- Madame la Sous-Préfète de Lannion ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;
- Monsieur le Directeur de la DDTM ;
- Madame Véronique LE MESTRE, commissaire enquêtrice.

FAIT à LANNION, le 24 avril 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité
Par télétransmission le **12 MAI 2025**
Publié, mis en ligne sur le site internet de LTC le
notifié le **12 MAI 2025**



Le Président,
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.